

De graves fautes de gestion entraînent une augmentation des dépenses de fonctionnement : nos impôts vont augmenter !

Le Rapport du budget primitif 2018 de la Commune d'Audresselles rendu par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France le 24 juillet 2018 est accessible à tous à l'adresse suivante :

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-08/HFA201829.pdf>

CAP AUDRESSELLES vous propose une synthèse des points clés et vous livre son analyse.

Les dépenses de fonctionnement augmentent, nos impôts devront donc suivre.

La Chambre Régionale des Comptes a corrigé le montant des dépenses de fonctionnement. Une nouvelle estimation a été faite à 581 211€, **soit + 45 476€** par rapport à la proposition initiale.

La Chambre Régionale des Comptes justifie cet ajustement par :

- + 24 000€ : nouvelle estimation des « charges à caractère général » (cf tableau annexe 4 du rapport)
- + 8 000€ : nouvelle estimation des charges de personnel non-titulaire. (cf tableau annexe 4 du rapport)
- + 28 600€ pour combler le déficit du budget investissement 2017.
- - 10 000€ suite décision prise d'annuler les subventions aux associations. (Qui a pris cette décision ?)
- - 6000€ liés à d'autres réajustements divers.

Pour garantir un budget en équilibre, la Chambre Régionale des Comptes a alors décidé de réévaluer le montant des recettes prévues en « impôts et taxes ».

Les taux d'imposition sont alors réévalués :

- Taxe d'habitation de 14.87% à 15.47% → + 0.6%
- Taxe foncière sur le bâti de 8.7% à 13% → + 4.3%
- Taxe foncière sur le non-bâti de 18.3% à 19.04% → +0.74 %
- Taxe foncière des entreprises de 24.07% à 25.04% → + 0.97%

La Chambre Régionale des Comptes tire la sonnette d'alarme et nous rappelle à l'ordre.

Quelques extraits du rapport.

Page 3 :

- « au regard des pratiques observées et décrites ci-après, les conditions de sincérité des inscriptions budgétaires apparaissent ne pas avoir été respectées »
- « la chambre appelle l'attention de la commune sur les dysfonctionnements graves observés dans la tenue des documents budgétaires »

Page 10 :

- « RAPPELLE à la commune l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement »*
- « DEMANDE à la commune de prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne tenue des documents budgétaires et le respect du principe de sincérité des comptes »

Analyse CAP AUDRESSELLES : Quel gaspillage ! C'est scandaleux !

Tout d'abord, ce budget fait état de dépenses que nous aurions dû éviter ; parmi lesquelles :

- **Des pénalités, amendes fiscales et pénales !**
 - condamnation en Juin 2017 au tribunal des affaires de sécurité sociale à verser 17 600€ à l'Urssaf ;
 - redressements fiscaux pour impayés de TVA (*montant annoncé à 54 000€ en page 8 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes*) ;
 - pénalités de retard de paiement à l'IRCANTEC (*le montant ne nous a pas encore été communiqué*)
 - etc.... (*nous n'avons pas encore tout découvert !*)
- **Des dépenses imputées au budget principal (financé par nos impôts) pourtant imputables au budget du camping (donc finançable par les bénéficiaires du camping.) !** Aucun virement de charges de personnel pour comptabiliser le temps de travail des secrétaires de mairie et agents municipaux au profit de l'activité du camping.

D'autre part, il nous apparaît scandaleux que certaines « recettes faciles » ne soient pas générées pour alimenter notre budget communal :

- **La non-réclamation de la TVA payée et récupérable !** Depuis 2013, Audresselles n'a pas établi de demande de récupération de TVA ! La TVA payée en 2013, 2014, 2015 est aujourd'hui perdue. (*Nous travaillons actuellement sur une estimation du montant*). Il n'est pas encore trop tard pour récupérer celles de 2016 et 2017 mais il faut décider de travailler le sujet....
- **L'absence de demande de subventions !** il n'y a pas trace de subventions perçues dans les comptes de gestion de la commune !
- **Des décisions prises en conseil, qui tardent à s'appliquer en comptabilité !**
 - Aucune trace à la perception d'encaissement de loyer pour les usagers du garage municipal (ex Phalempin)
 - Les redevances à percevoir suite à la mise en place des AOT Terrasses ne sont pas encore inscrites en comptabilité.

Enfin, nous estimons qu'il faut prendre très au sérieux les recommandations de la Cour Régionale des Comptes à propos des manquements sur la tenue de notre comptabilité.

C'est pourquoi nous suggérons au conseil aujourd'hui de commanditer un **audit financier sur la gestion du compte de la commune et celui du camping**. Recevoir un éclairage de la part d'experts sera à coup sûr une belle opportunité pour optimiser la gestion des finances de notre commune.

L'équipe CAP AUDRESSELLES

**une comptabilité d'engagement consiste en pratique à enregistrer toutes les pièces justificatives au jour d'établissement de celles-ci :*

Les factures d'achats et de ventes sont comptabilisées à leur date de facture, Les encaissements et paiements sont comptabilisés à leur date d'émission (ou date d'effet), Les salaires et charges sociales sont comptabilisés à chaque fin de mois, Les déclarations de TVA sont comptabilisées en fonction de leur périodicité (mois, trimestre ou année).